

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 33 du 16 juillet 2013



Surveillance des adventices

Que vous soyez technicien ou agriculteur, votre avis nous intéresse !

Merci de bien vouloir passer quelques minutes pour répondre au questionnaire en ligne. Vous contribuerez ainsi à la décision de diffuser ou non de l'information sur les adventices dans les Bulletin de Santé du Végétal.

<https://docs.google.com/forms/d/16uacwPWGeAdDMVrv2fa9o5zaIMpEcjj1jp4SoYHRRxA/viewform>



Au 9 juillet, le réseau d'observation est constitué de 24 parcelles : 4 situées en Côte d'Or, 3 dans la Nièvre, 13 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

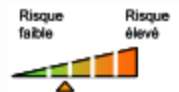
Stade et état du maïs

Les semis du 4 au 25 avril atteignent le stade 11 à 14 feuilles. Les quelques semis de la première quinzaine de mai sont au stade 10 feuilles. Les peuplements sont très irréguliers dans les secteurs hydromorphes.

Les derniers semis du 5 au 25 juin ont levé rapidement et très régulièrement, ils sont au stade 6 à 8 feuilles.

Pucerons : toujours pas de risques

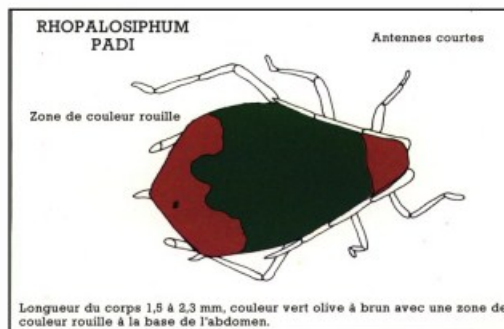
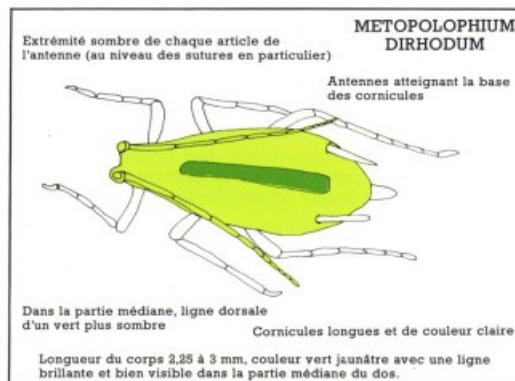
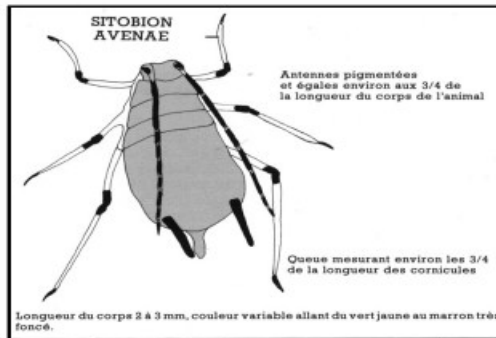
Sur 21 parcelles ayant fait l'objet d'observations, 12 situations signalent la présence de quelques pucerons. Seules 2 parcelles ont entre 11 et 50 *Sitobion avenae* par plante à Senozan (71) et Champignelles (89) et une parcelle a entre 11 et 50 *Metopolophium dirhodum* à Saint Nicolas-les-Citeaux (21). Le risque puceron reste inexistant. La présence d'auxiliaires (chrysopes et coccinelles) est presque partout observée.



RAVAGEURS	STADE D'ATTAQUE	SEUIL DE TRAITEMENT A RETENIR
Pucerons <i>Metopolophium</i>	3 à 10 feuilles.	5 pucerons / plante avant 3-4 feuilles. 10 pucerons / plante entre 4 et 6 feuilles. 20 à 50 pucerons / plante entre 6 et 8 feuilles. 100 pucerons/ plante après 8-10 feuilles.
Pucerons <i>Sitobion</i>	3 à 10 feuilles. Début juillet/début août	500 pucerons / plante (avec de nombreux ailés) Intervenir avant la sortie des soies s'il y a présence de miellat sur les feuilles au dessus du futur épi
Pucerons <i>Rhopalosiphum</i>	Début Juillet / début Août	- Si quelques panicules colonisées : suivre l'évolution - Si développement population, si absence d'auxiliaires, traiter si 5% des panicules portent des colonies



Identifier les différentes espèces de pucerons présentes sur maïs

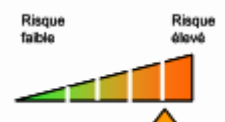


Pyrale : le pic de vol atteint en Saône et Loire et dans la Nièvre

Vol des adultes

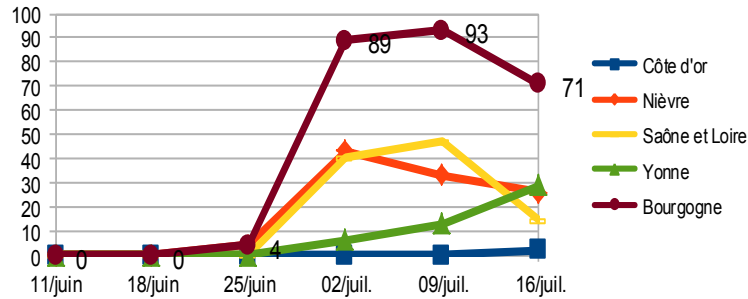
Sur les 23 pièges mis en place et relevés dans la région, 12 pièges ont capturés des pyrales partout en Bourgogne.

Le vol se généralise avec les premières captures en Côte d'or.



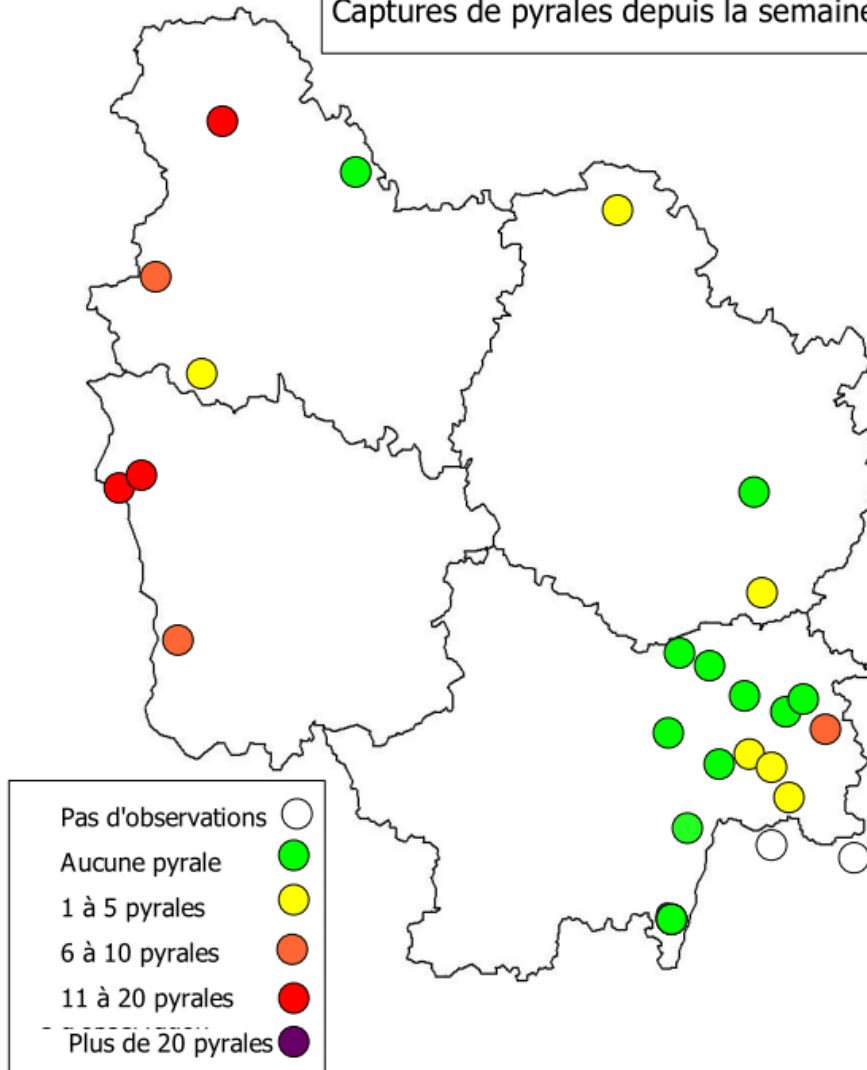


Evolution du nombre de captures de pyrales



A l'échelle de la Bourgogne, la courbe de vol est bien visible. Seule, l'Yonne capture un peu plus d'individus et la Côte d'or piège pour la première fois. Pour la Nièvre et la Saône et Loire le pic de vol est dépassé et les piégeages en nette régression.

Captures de pyrales depuis la semaine dernière





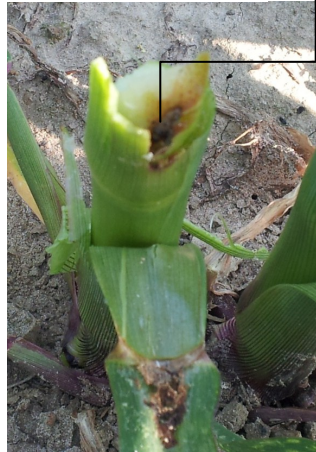
Pontes de pyrales : les premières larves sont observées

Larve de pyrale

A l'aisselle
d'une feuille



déjà entrée
dans la tige



(Photos Christine BOULLY – Coopérative Bourgogne du Sud)

Intervention insecticides chimique

Un traitement à base de pyréthrianoïdes doit se positionner lors du stade baladeur des larves de pyrales. Le seuil d'intervention correspond au pic du vol du papillon qui vient d'être atteint pour la Nièvre et la Saône et Loire.



Quels risques pyrale cette année ?

Le risque est généralement très élevé sur les parcelles proches de maïs fortement attaqués l'année précédente (plus de 0,5 larve par pied). Le non broyage des cannes de maïs et l'absence d'enfouissement favorise les populations de pyrales.

En 2012, le niveau d'attaque était plutôt faible sauf exceptions.

La taille des maïs a peu d'influence sur le risque de dégâts : de fortes attaques ont déjà été observées sur des petits maïs.

Les récoltes seront plus tardives cette année avec plus de risques de mauvaises conditions. Une attaque de pyrale pourrait avoir plus de conséquences sur la perte de rendement (casse des épis) et sur le risque mycotoxines.

Le meilleur moyen d'estimer le risque pyrale à la parcelle est le contrôle des pontes.

Le protocole ci-dessous donne les éléments pour effectuer cette observation.

Observation des pontes de pyrale :

Regarder la face inférieure de toutes les feuilles sur une cinquantaine de pieds, au mieux sur 100 pieds. Les pyrales déposent généralement leurs œufs le long de la nervure centrale. Les pontes de pyrales (ou ooplaques) sont des sortes de plaques dans lesquelles les œufs se recouvrent les uns les autres. La taille d'une ooplaque est comprise entre 0,5 et 1 cm.

Une intervention chimique ne sera nécessaire que si plus de 4 à 5 % des pieds présentent une ponte de pyrale.

Ponte fraîche de pyrale
(source ERIC BIZOT CA89)





Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Pour les semis

Lors des semis des céréales à paille et du maïs dont les semences sont enrobées par un produit phytosanitaire systémique, veuillez respecter scrupuleusement les bonnes pratiques agricoles décrites dans la note nationale BSV intitulée « *Utilisation des semences traitées avec un produit phytopharmaceutique* ». L'exposition des abeilles aux poussières de semences présentes dans l'atmosphère ou déposées sur les fleurs (bords de champs, haies...) peut entraîner des conséquences graves sur la survie des colonies d'abeilles.

Si des cultures mellifères (colza, tournesol, féverole, luzerne, maïs, CIPAN...) en début de floraison ou en pleine floraison se situent à proximité des parcelles à semer, respecter les conditions d'emploi associées à l'usage des semences traitées. Ces précautions sont mentionnées sur l'étiquette des sacs de semences. Exemples : « ne pas semer par vents forts, respecter les densités de semis recommandées, ne pas laisser les sacs vides dans l'environnement... »

2. Pour les traitements en végétation

Dans les situations proches de la floraison du maïs, utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et le CETIOM, avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'Agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21- CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD - SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - MINOTERIE GAY - SEPAC - ETS RUZE - SRAL - FREDON - KRY SOP - ALTERNATIVE - SAS BRESSON - AGRIDEV - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN - SARL LEGUY - AMDIS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »